Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260205-2026_044B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	46
Votants :	52
Secrétaire de séance :	Elina VANDENBROUCKE

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA, Denis BARGUIL, Guy DOEUFF
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Denez DUIGOU, Jérôme LE BIGAUT
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Pascale DOUINEAU, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Manuel POTTIER, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Leslie COLLINS, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Robert RAOUL, Hélène LE BOURHIS
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Anne MARECHAL (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Yanig MOELO (MOELAN), Michel FORGET (QUIMPERLE), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
Yanig MOELO (MOELAN) a donné pouvoir à Christelle FENEON (MOELAN)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260205-2026_044B-DE

DCC2026-044

VIE COURANTE
14- BATIMENTS

Approbation de la participation financière du SDEF - programme ACTEE + CHÊNE 5, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier Energétique, et approbation de la convention de reversement de la subvention ACTEE + CHÊNE 5 à Quimperlé communauté (annexe)

Quimperlé Communauté souhaite mettre en place une gestion patrimoniale réfléchie et durable en réalisant un Schéma Directeur Immobilier Energétique.
Quimperlé Communauté a sollicité le SDEF afin d'inscrire son SDIE dans la candidature du SDEF au programme ACTEE + CHÊNE 5.
En avril 2025, le SDEF a été désigné lauréat du programme ACTEE + CHÊNE 5.
Par délibération en date du 05/12/2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.
Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant :

Collectivité	Montant HT de la réalisation du SDIE	ACTEE+ CHENE 5	Participation prévisionnelle du SDEF versée à QUIMPERLE COMMUNAUTE*
QUIMPERLE COMMUNAUTE	120 320,00 €	60 %	72 191,00 €

* La subvention ACTEE+ CHENE 5 sera sollicitée sur la base du total des dépenses dans la limite de 120 320,00 € HT. Le reversement à la collectivité ne pourra être supérieur à la subvention perçue soit 60% d'un montant maximum de 120 320,00 €.

Le SDEF procède aux remontées des dépenses auprès de la FNCCR.
A l'appui de la facture du solde de l'étude SDIE, QUIMPERLE COMMUNAUTE fournira au SDEF les justificatifs de dépenses nécessaires à la remontée de dépense : factures, état certifié des dépenses, les livrables techniques, ...
Après encaissement de la subvention, le SDEF reversera à QUIMPERLE COMMUNAUTE la subvention ACTEE+ CHÊNE 5 dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recette constatant l'enregistrement de ladite subvention.
La/les factures devront être datée(s) et adressée (s) au SDEF avant le 30 septembre 2026.

Le SDIE devra respecter l'ensemble des cahiers des charges du programme ACTEE+ CHÊNE 5 et ses mises à jour.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions de reversement de la subvention ACTEE+ CHÊNE 5 à QUIMPERLE COMMUNAUTE au titre des frais

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260205-2026_044B-DE

engagés pour la réalisation d'études liées à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE).

A ce titre, l'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la demande de participation financière du SDEF au titre des frais engagés pour la réalisation d'études liées à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE).
- AUTORISER le Président à signer la convention de reversement de la subvention ACTEE+ CHÊNE 5, ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVE la demande de participation financière du SDEF au titre des frais engagés pour la réalisation d'études liées à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE).
- AUTORISE le Président à signer la convention de reversement de la subvention ACTEE+ CHÊNE 5, ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260205-2026_044B-DE

CONVENTION FINANCIERE

QUIMPERLE COMMUNAUTE

OPERATION : Programme ACTEE CHENE
Participation financière du SDEF aux prestations de maîtrise d'œuvre

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération en date du 05/12/2025, visée par la Préfecture le _____, ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

QUIMPERLE COMMUNAUTE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Sébastien MIOSSEC, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du _____, visée par la Préfecture le _____, ci-après désignée

« QUIMPERLE COMMUNAUTE » :

Préambule

Quimperlé Communauté souhaite mettre en place une gestion patrimoniale réfléchie et durable en réalisant un Schéma Directeur Immobilier Energétique.

Quimperlé Communauté a sollicité le SDEF afin d'inscrire son SDIE dans la candidature du SDEF au programme ACTEE + CHENE 5.

En avril 2025, le SDEF a été désigné lauréat du programme ACTEE+ CHÊNE 5.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le reversement de la subvention ACTEE+ CHENE 5 à QUIMPERLE COMMUNAUTE au titre des frais engagés pour la réalisation d'études liés à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE).

Article 2 : Montant de la participation financière versée par le SDEF

Par délibération en date du 05/12/2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260205-2026_044B-DE

Collectivité	Montant HT de la réalisation du SDIE	ACTEE+ CHENE 5	Participation prévisionnelle du SDEF versée à QUIMPERLE COMMUNAUTE*
QUIMPERLE COMMUNAUTE	120 320,00 €	60 %	72 191,00 €

Article 3 : Versement de la participation financière par le SDEF

Le SDEF procède aux remontées des dépenses auprès de la FNCCR.

A l'appui de la facture du solde de l'étude SDIE, QUIMPERLE COMMUNAUTE fournira au SDEF les justificatifs de dépenses nécessaires à la remontée de dépense : factures, état certifié des dépenses, les livrables techniques, …

Après encaissement de la subvention, le SDEF reversera à QUIMPERLE COMMUNAUTE la subvention ACTEE+ CHENE 5 dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recette constatant l'enregistrement de ladite subvention.

Article 4 : Justificatifs

La/les factures devront être datée(s) et adressée (s) au SDEF avant le 30 septembre 2026.

Article 5 : Dispositions diverses

Le SDIE devra respecter l'ensemble des cahiers des charges du programme ACTEE+ CHENE 5 et ses mises à jour.

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 6 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour QUIMPERLE COMMUNAUTE,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC